

www.ramq.gouv.qc.ca

**Courriel**  
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

**Téléphone**  
Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec 418 646-9251  
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 26 février 2007

À l'intention des médecins omnipraticiens et spécialistes

## Certificat médical Obtention d'une carte d'assurance maladie ne répondant pas au modèle standard

Une personne assurée peut être exemptée pour raison d'ordre médical, de façon temporaire ou permanente, de l'obligation de fournir sa photographie et/ou sa signature sur sa carte d'assurance maladie. Pour ce faire, elle doit rencontrer un médecin dans le but d'obtenir un certificat médical.

Nous désirons vous souligner les éléments devant paraître sur le certificat médical que vous remettrez à la personne assurée afin qu'il soit recevable à la RAMQ :

- ◆ **L'identité de la personne assurée** : son nom et prénom, la date de naissance et, si possible, son numéro d'assurance maladie.
- ◆ **L'identité du médecin** : votre nom et prénom, votre numéro de professionnel ainsi que votre signature.

Note : Le certificat médical doit être produit sur un document à en-tête avec le nom de l'établissement de santé, de la clinique médicale ou du cabinet du professionnel et sur lequel paraît le nom du médecin, le cas échéant.

- ◆ **La raison médicale justifiant l'exemption** :

Nous vous demandons de préciser la nature de la maladie ou de la déficience physique justifiant l'exemption demandée.

- ◆ **La nature de l'exemption et sa durée** :

- ➔ Nature de l'exemption sur la carte : photo seulement, signature seulement ou les deux, (photo **et** signature).
- ➔ Durée : bien vouloir **préciser la période** d'incapacité de la personne.

En ce qui a trait à la facturation, c'est la personne assurée qui défraie le coût de ce certificat.

Ajoutons en terminant que nous vous demandons ces renseignements pour faciliter l'application du Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatif à la Loi sur l'assurance maladie. (c. A-29, r.2)

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle